



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## structures administratives

Question écrite n° 11280

### Texte de la question

M. Michel Zumkeller interroge M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur l'utilité et la fonction de la Commission des calamités agricoles des départements d'outre-mer. Il souhaite obtenir le budget détaillé de cet organisme tant en matière de fonctionnement, que de mises à disposition de fonctionnaires. Il souhaite également avoir des précisions sur les missions de cet organisme, et sur la possibilité de le supprimer ou de le réformer, afin d'aboutir à une plus saine gestion des deniers publics.

### Texte de la réponse

La commission des calamités agricoles des départements d'outre-mer prévue par l'article L. 371-27 du code rural et de la pêche maritime n'a pas été mise en place. Les agriculteurs des terres d'outre-mer victimes d'une catastrophe naturelle peuvent bénéficier d'une solidarité nationale dans le cadre du fonds de secours géré par le programme 123 du ministère des outre-mer. Les modalités de mobilisation de ce fonds sont décrites dans la circulaire du 11 juillet 2012 du ministère du budget et du ministère des outre-mer relative à la mise en oeuvre du fonds de secours pour l'outre-mer. Cette circulaire prévoit une instruction des demandes par les préfets et une décision au travers du comité interministériel du fonds de secours. Les réunions de ce comité, qui se tiennent deux à quatre fois par an en fonction des dossiers à traiter, rassemblent les fonctionnaires des administrations centrales des ministères en charge de l'agriculture, du budget et de l'outre-mer. Il n'y a aucun frais de fonctionnement particulier ni aucune mise à disposition de fonctionnaires.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Zumkeller](#)

**Circonscription :** Territoire de Belfort (2<sup>e</sup> circonscription) - Union des démocrates et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11280

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** Agriculture, agroalimentaire et forêt

**Ministère attributaire :** Outre-mer

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [20 novembre 2012](#), page 6564

**Réponse publiée au JO le :** [12 février 2013](#), page 1631